

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Canada, représenté par le ministère de la Justice, partage avec les provinces et les territoires les coûts des programmes d'assistance juridique relevant du droit criminel administrés par les provinces et les territoires. Les accords actuels d'assistance juridique en matière de droit criminel, qui prévoient une contribution fédérale annuelle de 81,9 millions de dollars, aident les provinces et les territoires à financer les coûts permanents découlant de la prestation de services d'assistance juridique conformes à la norme minimale nationale touchant le risque d'incarcération.

Le Programme des conseillers parajuridiques autochtones est un programme national de justice disponible à tous les Canadiens autochtones. Il facilite et améliore l'accès à la justice en aidant les Autochtones en conflit avec le système de justice criminelle à obtenir un traitement équitable, juste et respectueux de leur culture. Depuis plus de 30 ans, les conseillers parajuridiques autochtones prodiguent un counselling (autre que juridique) aux adultes et aux jeunes accusés d'avoir commis un délit criminel et les aident à obtenir une assistance juridique. Les conseillers parajuridiques aident aussi les personnes chargées de l'administration du système de justice criminelle à comprendre et à saisir les cultures et les conditions socioéconomiques des populations autochtones. En outre, ces dernières années, les conseillers parajuridiques ont prodigué une assistance en ce qui concerne des solutions de rechange naissantes à la justice criminelle dans les collectivités autochtones. Les coûts du programme sont partagés entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le Programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) contribue à l'accroissement de la confiance de la population envers le système de justice. Par l'intermédiaire de ce programme, le ministère de la Justice aide les citoyens à connaître les lois et à être en mesure de participer au système de justice. De manière générale, il vise ceux qui sont défavorisés sur le plan de l'accès au système de justice. Les principales activités du programme comprennent le versement d'un financement annuel à des organisations travaillant à la mise en oeuvre du PVIJ désignées par chacune des instances gouvernementales, habituellement de concert avec un soutien de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux et de fondations juridiques. Ces organisations font partie d'un réseau plus large d'organisations oeuvrant dans le cadre du PVIJ. L'offre du PVIJ au Canada résulte d'une action menée en collaboration par les organisations désignées et leur réseau, et le ministère de la Justice, dans le but de répondre aux besoins réels des gens de manière plus directe et de personnaliser les produits en fonction des réalités locales.

En 1996, Justice Canada a adopté sa politique relative au règlement des conflits (RC). Les Services de règlement des conflits ont pour mandat de promouvoir, d'encourager et de mettre en oeuvre des mécanismes de RC, en plus des litiges, au sein du gouvernement fédéral (par exemple, la conciliation, la médiation, l'arbitrage, etc.) Les Services de RC soumettent des avis juridiques au sein du ministère de la Justice et à tous les autres ministères et organismes fédéraux. Les Services de RC participent aussi à l'élaboration des politiques et des programmes gouvernementaux pour appuyer l'utilisation croissante et éclairée du RC à l'échelle fédérale. Pour accroître la connaissance dans ce domaine, les Services de RC préparent des documents d'information générale et technique et ils rehaussent la sensibilisation parmi les ministères et organismes, les ONG et la population au sujet des avantages et des inconvénients des mécanismes de RC.